

LE HARCELEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

3 caractéristiques :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée,

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental)
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social** ou culturel particulier
- **Des centres d'intérêts** différents

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

[Consulter le site](#)

Élèves, parents, professionnels, un numéro vert et une application mobile pour tout renseignement ou signalement



3018 Numéro gratuit, anonyme et confidentiel disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00.

Si tu es victime

- 1 Se confier**
N'aie pas honte ou peur des représailles! Ose te confier à un adulte du collège mais aussi à tes parents, à ton grand frère ou ta grande sœur. Ne laisse jamais la situation s'installer dans le temps.
- 2 Se protéger**
Pour éviter tout problème sur Internet, ne donne jamais de détails sur ta vie privée et réfléchis avant de diffuser des photos. Ne donne jamais tes mots de passe, ce sont des informations très personnelles.
- 3 Signaler un abus**
Sur Facebook, tu peux signaler un contenu abusif et « bloquer » les amis qui n'en sont pas. Les comptes des agresseurs peuvent eux aussi être bloqués. Va faire un tour sur ce centre d'aide : www.facebook.com/tafity/
- 4 Téléphoner**
Si tu es victime de harcèlement à l'école, tu peux appeler le numéro gratuit « Stop Harcèlement » 06 06 80 79 16.

Si tu es témoin

- 6 Soutenir**
Bien souvent, les élèves victimes de harcèlement sont mis à l'écart de la classe. Ne participe pas à cet isolement. Forcé et n'hésite pas à aller leur parler.
- 7 Ne pas rire**
S'il essaie d'avoir une « majorité silencieuse », ou pire, un public hilare face à lui, l'agresseur ambitionne sans doute ses brimades. Les témoins ont un grand rôle à jouer contre le harcèlement à l'école.
- 8 En parler**
Adresse-toi à un délégué de classe ou à un adulte du collège si tu es témoin d'un cas de harcèlement. S'il existe des médiateurs, ils peuvent aider à dénouer la situation.
- 9 Ne pas participer**
Si tu reçois un message ou une photo humiliante « à faire tourner », supprime le message plutôt que de le transférer à tes amis. Tu pourrais ainsi briser la chaîne du harcèlement.
- 10 Convaincre**
Si le harceleur fait partie de ton groupe d'amis, essaie de le raisonner et de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est aussi un signe de mal-être.

5 Porter plainte
Dans les cas les plus graves, il est possible de porter plainte contre l'auteur du harcèlement. C'est à tes parents, qui sont les représentants légaux, d'effectuer cette démarche.

Retrouve conseils et outils pratiques sur AGIR CONTRE LE HARCELEMENT À L'ÉCOLE.GOUV.FR

LE CYBER-HARCELEMENT

Le cyber-harcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule".

Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies etc.

Il peut prendre plusieurs formes telles que :

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- la propagation de rumeurs
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe
- la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- le sexting (c'est la contraction de "sex" et "texting". On peut le définir comme "Des images produites par les jeunes (17 ans et moins) qui représentent d'autres jeunes et qui pourraient être utilisées dans le cadre de la pornographie infantile"

L'âge de début d'accès à internet se situe aux alentours de 9 ans et ne cesse de diminuer. Rapidement, l'enfant va être équipé avec un outil numérique personnel : ordinateur, téléphone portable ou/et tablette.

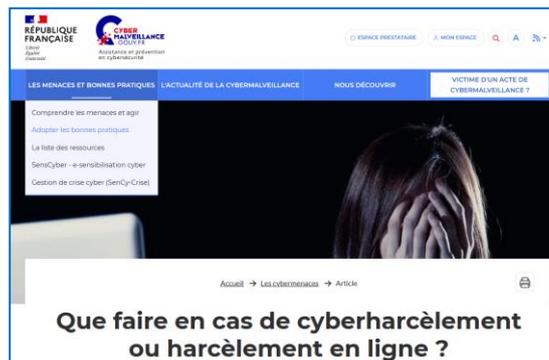
A partir de ce moment, tous les adultes présents dans la vie de l'enfant peuvent l'accompagner dans son utilisation numérique.

Le cyber-harcèlement étant le risque le plus important auquel un enfant est exposé sur Internet, il est le devoir de tous de prévenir et combattre l'intimidation en ligne. Les premiers adultes à prodiguer aide et conseils en matière de sécurité sur Internet sont les parents puis les enseignants et enfin les pairs.

[Consulter le site](#)

Élèves, parents, professionnels, un numéro vert et une application mobile pour tout renseignement ou signalement

3018 Numéro gratuit, anonyme et confidentiel disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00.





Pour aller plus loin

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS 2023-2027



[Télécharger le PDF | Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027](#)

PROMOUVOIR LA BIEN-TRAITANCE POUR PREVENIR LA MALTRAITANCE : KIT DE FORMATION EN LIGNE

https://travail-social.metiers-formation.solidarites-sante.gouv.fr/kit1/base/index.html/#/lessons/mHGou_kXhw15tZ6r6OM5d6ua3D4MRqsg

Le module de base s'adresse aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social (travailleurs sociaux, infirmiers, aides-soignants, mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs, etc.) en formation, initiale et continue. Il peut être consulté soit à titre individuel, soit dans le cadre de formations collectives. Ce kit est également conçu de manière à pouvoir être consulté par les **personnes concernées** (enfants en danger, personnes âgées et personnes en situation de handicap).

L'objectif du module est de **sensibiliser** aux phénomènes complexes de la maltraitance, **aider au repérage**, **faciliter l'alerte**, le **traitement** et la **prévention** des risques et situations de maltraitance envers des personnes en situation de vulnérabilité.

Le module d'approfondissement vise plus spécifiquement à promouvoir auprès des apprenants un accompagnement bienveillant des personnes concernées.

- [Accéder au module de base](#)
- [Accéder au module d'approfondissement](#)

TROIS BANDES-DESSINEES

Ce sont des **outils d'information et de prévention** rédigés « en facile à lire et à comprendre ». Elles permettent à toute personne **d'ouvrir ce sujet difficile pour faciliter la prise de parole, la conscience partagée et la prévention**.

Télécharger les fiches ci-dessous :

[Fiche FALC - Comprendre et arrêter la maltraitance.pdf PDF - 5.85 Mo](#)

[Fiche FALC - Les différentes sortes de maltraitance et de violence \(version 2\).pdf PDF - 4.33 Mo](#)

[Fiche FALC - Les différentes sortes de maltraitance et de violence \(version 1\).pdf PDF - 4.36 Mo](#)

Consultez la page sur la [stratégie maltraitance](#)

SITE ARRETONS LES VIOLENCES



Des outils s'adressent à l'ensemble des professionnelles et professionnels susceptibles d'intervenir auprès des femmes victimes de violences : professionnelles et professionnels de la santé, du social, de l'éducation, des forces de sécurité, de la justice, du management... <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

SI LA VICTIME SE SENT EN DANGER, RAPPELEZ-LUI QU'ELLE DOIT APPELER LE 17



Pour aller plus encore loin

SIGNALER LES MALTRAITANCES AUX PERSONNES AGEES ET AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Le 3977 est le **numéro national d'écoute dédié aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes de maltraitance**. Ce service est gratuit, accessible aux victimes et aux témoins (entourages et professionnels), et l'appel ne figure pas sur les relevés téléphoniques. Il peut aussi être contacté par écrit via un formulaire en ligne sur le site <https://3977.fr/> ou par e-mail à l'adresse : 3977@3977contrelamaltraitance.org. Il dispose enfin d'un **accès pour les personnes sourdes et malentendantes** (appel visio en LSF depuis le site internet).

Qui peut appeler le 3977 ?

- **Toute personne âgée ou adulte en situation de handicap** victimes de maltraitance et tout témoin de ces risques ou situations, à domicile ou en établissement ;
- **Les professionnels des champs sanitaire, social et médico-social** confrontés à ces situations ;
- **Les proches-aidants** en difficulté dans l'aide qu'ils apportent au quotidien.



Qui répond et quelle action ?

Une **équipe d'écouteurs professionnels** assure une première écoute 7 jours sur 7, de 9h00 à 19h00. La plateforme d'écoute nationale est localisée à Paris. Ces écouteurs analysent les appels, répondent aux demandes d'information et orientent les appelants, si nécessaire, vers les numéros d'urgence (15, 17, 18) ou vers le réseau des centres départementaux et interdépartementaux pour un suivi individuel et approfondi des situations signalées.

Chaque **centre Alma (« Allo Maltraitements ») ou apparenté** est animé par des **bénévoles formés**. Ces centres poursuivent l'écoute amorcée par la plateforme nationale, accompagnent et orientent les appelants lorsque cela est nécessaire, dans la résolution des risques et situations de maltraitance signalés en assurant un lien avec les acteurs et autorités locales compétents (conseils départementaux, agences régionales de santé, CCAS, CLIC, MAIA, DAC, MDPH, services de médiation, autorités judiciaires, etc.).

Bon à savoir

Depuis 2015, les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil doivent informer sans délai les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Un [décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016](#) et un arrêté du 28 décembre 2016 précisent les conditions de cette information.